Politique d’acceptation des dons

LA FONDATION ROTARY DU ROTARY INTERNATIONAL

1200-FR

Sommaire

Mission et objectifs de la politique d'acceptation des dons 2

Politique concernant les dons de donateurs non américains 2

Consultation juridique 3

Donateur 3

Fondation Rotary 3

Définition d'un don 3

Affectation des dons 4

Types de dons acceptables 4

Dons immédiats 4

- Espèces et équivalents 4
- Valeurs mobilières 4
- Dons de biens immobiliers 7
- Dons d'un bien immobilier assujetti à un usufruit/domaine viager ou d'autres restrictions/limitations 8
- Soldes/ventes à rabais (y compris les biens hypothéqués) 8
- Biens mobiliers corporels (acceptés avec intention de vendre) 9
- Dons en nature (conservés pour utilisation par la Fondation Rotary) 10
- Autres dons d'actifs non traditionnels 10

Contrats de revenus viagers (Split-Interest Gifts) 11

- Dons assortis d'une rente 11
- Charitable Lead Trusts (fiducies constituées au profit d'une oeuvre de bienfaisance) 12
- Fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance 12
- Fonds de revenu mis en commun 12

Dispositions testamentaires 13

- Legs 13
- Désigner la Fondation Rotary comme bénéficiaire 13
- Polices d'assurance vie 13

Promesses de don majeur (pledges) 14

Le Fonds DAF (Donor Advised Fund) de la Fondation Rotary 14

Reconnaissance des dons 15

Contrats de don 15

Commission Acceptation des dons 15

Modification et étude de la politique 16

Entrée en vigueur de la politique 16

Mission et objectifs de la politique d'acceptation des dons

La mission de la Fondation Rotary est de permettre aux Rotariens de promouvoir l'entente mondiale, la bonne volonté et la paix en œuvrant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté. Le siège de la Fondation Rotary se trouve au 1560 Sherman Avenue, Evanston, IL 60201, États-Unis. Son numéro d'immatriculation fiscale est le 36-3245072.

L'objectif de la politique d'acceptation des dons de la Fondation Rotary (« politique ») est de régir l'acceptation ou le refus des dons et de fournir des conseils aux donateurs ainsi qu'à leurs conseillers. Tout don doit être accepté conformément aux stipulations de cette politique ainsi que de toutes autres politiques ou procédures établies par la Fondation.

Le champ d'application de cette politique se limite à l'acceptation ou au refus de dons. Elle ne vise pas à couvrir le transfert des biens de la Fondation Rotary ou la remise de témoignages de reconnaissance.

Politique concernant les dons de donateurs non américains

La Fondation Rotary est une organisation internationale et, jusqu'à certains degrés, est en mesure d'accepter ou de considérer l'acceptation de dons monétaires ou de biens de la part de donateurs du monde entier.

Que le don soit versé directement à la Fondation ou transite par une fondation affiliée, et cela quel que soit le pays de résidence du donateur, l'acceptation d'un don suit les mêmes règles et procédures établies par les administrateurs, y compris mais non limitées à celles présentées dans ce manuel qui peuvent être amenées à être modifiées périodiquement. L'acceptation d'un don par une fondation affiliée doit être conforme à la législation locale et tout transfert de biens vers la Fondation Rotary ne peut se faire en violation de la législation locale ou américaine.

Les fondations affiliées à la Fondation Rotary sont :

The Rotary Foundation (Canada)
Rotary Deutschland Gemeindienst e.V.
Deutsche Rotarische Stifung
Rotary Foundation (India)
Rotary Foundation of the United Kingdom
The Australian Rotary Foundation Trust
Associaçao Brasileira da The Rotary Foundation
Public Interest Incorporated Foundation, Rotary Foundation Japan

Le Rotary International dispose également de bureaux régionaux :

Brésil
Europe/Afrique
Japon
République de Corée
Asie du Sud
Sud de l'Amérique latine
Pacifique Sud et Philippines

Les chiffres indiqués dans cette politique sont en dollars US et toute référence à l'IRS renvoie au fisc américain. Les donateurs sont encouragés à contacter la Fondation Rotary, leur fondation affiliée ou leur bureau régional pour obtenir des consignes sur la transmission de leur don.

Consultation juridique

Le recours à un avocat bénéficie à la fois au donateur et à la Fondation Rotary. La Fondation Rotary ne peut en aucun cas être à la fois le bénéficiaire d'un don et le conseiller du donateur. Par conséquent, les donateurs potentiels sont encouragés à consulter un avocat, un comptable ou un notaire avant de faire un don à la Fondation Rotary.

Donateur

Il est de la responsabilité du donateur de s'assurer les services de tels conseillers dans le cadre de ces transactions. Avant de signer des documents relatifs à un don, don d'intérêt partiel, don assorti d'une rente, fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance et *charitable lead trust*, le donateur doit donner à son conseil le temps d'examiner et d'approuver ces documents.

Fondation Rotary

Les dons à intérêt partagé et les dons immédiats d'avoirs autres qu'espèces ou actions cotées en bourse doivent être préalablement étudiés par les services juridiques du Rotary International. Dans certaines circonstances, ces services feront appel à un cabinet indépendant pour évaluer des dons potentiels.

Définition d'un don

Un don est défini comme le transfert volontaire d'un bien entre un particulier ou une organisation et la Fondation Rotary. Il peut s'agir entre autres d'espèces, d'actions ou d'obligations, de biens immobiliers ou mobiliers. La Fondation Rotary se réserve le droit d'accepter ou de refuser un don. Les facteurs suivants caractérisent généralement un don :

- Un don est motivé par une intention charitable.
- Un don est un transfert irrévocable de biens.
- En général, un don se fait sans contrepartie et ne crée pas d'autres obligations contractuelles entre la Fondation Rotary et le donateur, à l'exception de certains dons à intérêt partagé aux termes de cette politique, même si des objectifs peuvent être énoncés ou si les fonds peuvent être affectés à une cause particulière.
- Les donateurs ne reçoivent pas d'états comptables officiels. Un rapport général indiquant l'utilisation ou l'impact du don est approprié voire souhaitable surtout dans le cas de dons commémoratifs au Fonds de dotation de la Fondation Rotary.
- En général, les fonds provenant de particuliers, de sociétés à peu d'actionnaires ou de fondations familiales sont classifiés comme dons. Les fonds reçus de sociétés, de fondations d'entreprise ou d'importantes fondations sont classifiés comme des dons à moins qu'une contrepartie ou exécution soit requise.
- Un don n'est pas finalisé tant qu'il n'a pas été reconnu par la Fondation Rotary qui se réserve d'ailleurs le droit de le refuser.

Affectation des dons

Lorsqu'ils parviennent sans instructions, les dons de 10 000 dollars ou plus sont affectés au Fonds de dotation et les intérêts annuels perçus sont versés au Fonds mondial.

Types de dons acceptables

Dons immédiats

Un don immédiat sous-entend un transfert volontaire et intentionnel d'argent ou de biens à la Fondation Rotary, sans que le donateur s'attende à recevoir un avantage égal à la valeur du transfert. Le donateur peut imposer des restrictions sur l'utilisation d'un bien mais ne peut garder le contrôle des fonds ou du bien transféré à l'organisation de bienfaisance. Les dons immédiats incluent les espèces et équivalents, titres, biens mobiliers corporels et certains biens immobiliers.

Espèces et équivalents

Espèces et chèques — Ils sont acceptés indépendamment de leur montant et à leur valeur nominale. Les chèques doivent être établis à l'ordre de The Rotary Foundation ou d'une fondation affiliée. Les donateurs sont encouragés à contacter la Fondation Rotary, leur fondation affiliée ou leur bureau régional pour obtenir l'adresse à laquelle envoyer leur don.

Virements électroniques — Les fonds peuvent être virés à la Fondation Rotary ou à une fondation affiliée. Les donateurs sont encouragés à consulter un représentant de leur institution financière avant de faire une contribution par virement. Les donateurs doivent également informer la Fondation Rotary de tout virement afin que le don soit enregistré sans retard et de façon appropriée. Les consignes de virement sont fournies sur demande.

Rotary Direct (prélèvements automatiques) — Rotary Direct est un programme en ligne de la Fondation qui permet aux donateurs d'effectuer des dons récurrents. Les participants choisissent un montant, une fréquence (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et un mode de versement. L'inscription est intégrée au système sécurisé de dons en ligne de la Fondation. La Fondation Rotary adressera aux donateurs un relevé annuel des dons versés via Rotary Direct à des fins fiscales (le cas échéant).

Dons par carte bancaire ou de crédit — Les fonds peuvent être versés à la Fondation Rotary à partir de la carte de crédit du donateur en utilisant le système sécurisé sur www.rotary.org/fr ou en remplissant le formulaire de contribution [123-FR] qui peut être téléchargé sur ce même site. Pour les contributions ponctuelles par carte de crédit via Accès Membres, aucun montant minimum n'est requis. Par contre, un don minimum de 10 dollars est requis pour toutes les autres transactions par carte bancaire ou de crédit.

Valeurs mobilières

Conformément aux directives ci-dessous, la Fondation Rotary accepte comme don les titres transigés activement sur des bourses américaines ou canadiennes. Les dons de titres transigés sur d'autres places financières et d'autres titres facilement négociables, y compris les obligations, fonds communs de placement et titres d'émetteurs fermés, seront considérés et acceptés si cela va dans le meilleur intérêt de la Fondation. En général, les titres donnés à la Fondation Rotary sont vendus dès que possible.

Titres cotés en bourse — La valeur d'un don d'action ou d'obligation est la moyenne des cours extrêmes de ces titres enregistrés le jour de leur transfert dans le compte de courtage de titres donnés de la Fondation Rotary.

La valeur des titres négociés moins activement ou rarement, ou qui ne sont pas négociés à la date du don, est déterminée en fonction des règles de l'IRS (voir publication no 561[1]) ou du document canadien équivalent.

La Fondation Rotary doit être informée à l'avance d'un tel don avec mention du nombre d'actions, de la date prévue du don et de l'affectation du don (exemple : Fonds annuel, Fonds de dotation ou PolioPlus). La Fondation Rotary vendra ces titres dès que possible. Si le donateur n'est pas identifié, les titres seront vendus après 90 jours et le don sera affecté au Fonds annuel-Fonds mondial si son montant est inférieur à 10 000 dollars ou au Fonds de dotation s'il est supérieur à ce chiffre.

Don de titres par virement électronique (États-Unis et Canada)
Ils peuvent être directement virés sur le compte de courtage de la Fondation Rotary aux États-Unis ou au Canada. Les donateurs sont encouragés à contacter la Fondation pour obtenir les consignes de virement ou à consulter www.rotary.org/fr.

Don de titres par courrier (États-Unis)
Si le donateur détient physiquement les titres, ceux-ci doivent être envoyés non signés en courrier recommandé. Les procurations aux fins du transfert et de la vente des actions et des obligations signées doivent être envoyées et reçues séparément des certificats de ces actions et de ces obligations. La signature sur les procurations aux fins du transfert et de la vente des actions et des obligations doit correspondre exactement au(x) nom(s) figurant sur les certificats. Les donateurs sont encouragés à se rapprocher de la Fondation pour obtenir l'adresse d'expédition ou à consulter www.rotary.org/fr.

Don de titres remis en main propre (États-Unis uniquement)
Les certificats d'actions peuvent être remis à :

The Rotary Foundation
Gift Administration Department (FN120)
1560 Sherman Avenue
Evanston, IL, 60201-3698
États-Unis

Les donateurs peuvent remettre les titres au département fiducie de toute banque en leur demandant de signaler le don immédiatement à la Fondation Rotary. Les procurations aux fins du transfert et de la vente signées doivent être fournies à la Fondation et/ou au département fiducie ou courtier.

Fonds commun de placement — La Fondation Rotary accepte les unités/parts de fonds commun de placement. En général, la Fondation peut les écouler par l'entremise de ses comptes de courtage de titres donnés. Dans le cas contraire, elle doit ouvrir un compte pour accepter ce type de don. Cette procédure échappe au contrôle de la Fondation Rotary et peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. Par conséquent, nous conseillons aux donateurs de prévoir une période suffisante (deux à trois semaines) pour la finalisation de telles transactions. La Fondation se réserve le droit de refuser un don de fonds commun de placement lorsque les frais administratifs s'avèrent être plus élevés que la valeur de marché du don.

[1] www.irs.gov/pub/irs-pdf/p561.pdf

Pour un tel don, il est nécessaire de notifier la Fondation Rotary des unités (parts) données, du nom de l'institution qui les détient (société de courtage, institution financière ou société de fonds commun de placement), du nombre d'unités/parts, de la date prévue du don et de l'affectation du don (exemple : Fonds annuel, Fonds de dotation ou PolioPlus). Lorsque les unités/parts sont détenues par une société de fonds commun de placement, le donateur et la Fondation doivent suivre les directives données par la société pour le transfert de propriété des titres. Dans tous les cas, les titres seront vendus dès que possible une fois le transfert effectué avec succès.

La juste valeur marchande des unités/parts de fonds commun de placement sera déterminée en fonction du prix de rachat des unités/parts à la date où elles sont réceptionnées sur le compte de la Fondation Rotary. Si ce prix n'est pas facilement disponible, la valeur sera alors déterminée de la même manière que pour les titres non cotés en bourse conformément à la publication 561[2] de l'IRS ou au document canadien équivalent.

Titres d'émetteurs fermés — Les titres de sociétés à capital fermé ou non cotés en bourse peuvent uniquement être acceptés après une étude préalable et autorisation de la commission Acceptation des dons.

La juste valeur marchande de ces titres peut être difficile à déterminer parce qu'ils ne sont pas régulièrement négociés. La Fondation Rotary considèrera les dons de ce type pour un montant minimum de 10 000 dollars.

Pour pouvoir considérer un tel don, la Fondation Rotary doit recevoir la documentation suivante :

- Une expertise compétente et indépendante telle que définie par le code des impôts des États-Unis et la publication 561 de l'IRS ou le document canadien équivalent
- Une copie de tout contrat d'achats/ventes
- Une copie des restrictions concernant les transferts figurant dans le règlement intérieur et/ou sur les certificats d'action

Nous conseillons aux donateurs de consulter leur avocat ou notaire et la publication 561 de l'IRS ou le document canadien équivalent qui décrit en détail le protocole à suivre par les évaluateurs ainsi que le contenu de l'expertise, en vue de la détermination de la valeur du don à des fins fiscales.

Titres assujettis à des restrictions — Les titres assujettis à des restrictions (connus également sous le nom de valeurs non autorisées, valeurs de placement à négociabilité restreinte, bloc de contrôle ou titres de placement privé) font rarement l'objet d'un don en raison des difficultés rencontrées dans le transfert de propriété et la détermination de leur juste valeur marchande. Ce type de don requiert l'accord préalable de la Fondation.

Ce type de don sera uniquement considéré pour des montants d'au moins 10 000 dollars. Pour pouvoir considérer un tel don, la Fondation Rotary doit recevoir la documentation suivante :

- Une expertise compétente et indépendante telle que définie par le code des impôts des États-Unis et la publication 561 de l'IRS ou le document canadien équivalent
- Une copie de toute disposition de convention d'actionnaire concernant l'achat et la vente
- Une copie des restrictions concernant les transferts.

Nous conseillons aux donateurs de consulter leur avocat ou notaire et la publication 561 de l'IRS ou le document canadien équivalent qui décrit en détail le protocole à suivre par les évaluateurs ainsi que le contenu de l'expertise, en vue de la détermination de la valeur du don à des fins fiscales.

[2] www.irs.gov/pub/irs-pdf/p561.pdf

Dons de biens immobiliers

Les dons de biens immobiliers incluent les terrains viabilisés ou non, maisons individuelles, appartements, propriétés en location, propriétés commerciales, fermes et dons assujettis à un domaine viager/usufruit.

Après examen et approbation par la commission Acceptation des dons, la Fondation Rotary accepte les dons immédiats de biens immobiliers expertisés à au moins 25 000 dollars (non viabilisés) ou 100 000 dollars (viabilisés). Conformément à la présente politique, la Fondation Rotary vendra de tels dons dès que possible une fois le transfert de propriété effectué (sauf dons assujettis à un domaine viager/usufruit).

La commission Acceptation des dons se réunira autant de fois que nécessaire pour étudier les propositions de dons de biens immobiliers. Pour être approuvé, un don doit remplir les critères suivants :

- Être d'une valeur permettant ultérieurement à la Fondation Rotary de dégager un bénéfice suffisant compte tenu des coûts administratifs, juridiques et autres encourus par la Fondation Rotary lors du transfert de propriété
- Être instantanément commercialisable à sa valeur estimée ou à un montant proche
- Pouvoir être vendu aux conditions actuelles du marché
- Être libre de toute hypothèque, sûreté, prêts ou autre condition particulière qui pourrait entraîner des frais, risques ou responsabilités supplémentaires pour la Fondation Rotary ou l'empêcher d'utiliser les biens de manière à faire avancer ses objectifs ou constituer un fardeau indu lié à l'entretien du bien avant qu'il ne soit vendu.

Avant qu'un don puisse être considéré, la documentation appropriée doit être fournie à la Fondation Rotary. Il peut s'agir des documents suivants :

- Contrat d'assurance titres indiquant le titre commercialisable au nom du donateur, libre de toute charge inacceptable, émis par une compagnie d'assurance titres approuvée par la Fondation Rotary
- Expertise compétente (voir ci-dessous)
- Audit environnemental de phase I par un ingénieur qualifié indiquant qu'en devenant propriétaire la Fondation Rotary ne s'exposera pas à des responsabilités environnementales
- Étude de faisabilité commerciale de la propriété
- Arpentage ALTA (American Land Association) du terrain (ou l'équivalent s'il se trouve en dehors des États-Unis) par un arpenteur-géomètre qualifié
- Preuve de la conformité avec l'Americans with Disabilities Act (le cas échéant)
- Rapport d'ingénierie structurelle (le cas échéant)
- Examen des baux et documents correspondants, y compris les attestations d'assurance des locataires
- Divulgation pour les propriétés résidentielles (le cas échéant), y compris des droits d'exploitation des minéraux, du pétrole ou du gaz
- Formulaire d'acquisition de propriété immobilière (disponible auprès des services Recherche de fonds de la Fondation).

Le donateur a la charge de régler tous les coûts relatifs au transfert de propriété, y compris les coûts résultant de la mise en conformité avec les exigences de la Fondation Rotary citées ci-dessus.

Selon les règles de l'IRS, le donateur doit payer l'expertise initiale faite de la propriété. L'expertise doit être effectuée dans les 60 jours précédant la date du transfert et avant d'effectuer la déclaration d'impôt sur laquelle la déduction fiscale sera faite.

Les donateurs doivent remplir le formulaire no 8283[3] de l'IRS. Si la Fondation Rotary vend le bien immobilier dans les deux ans suivant le don, la vente doit être signalée à l'IRS par l'entremise du formulaire no 8282. Un exemplaire de ce formulaire sera fourni aux donateurs concernés. Avant d'effectuer un don de bien immobilier, nous encourageons les donateurs à consulter un conseiller financier ou fiscal pour les questions relatives à ce type de don et les déductions fiscales possibles.

Le donateur a la charge de faire réaliser une « expertise compétente » selon la définition donnée par l'IRS. La Fondation ne fait pas valoir qu'une expertise présentée par le donateur ou en son nom constitue une « expertise compétente ». Si la Fondation accepte le don d'un bien immobilier ou tangible sur présentation d'une expertise, le fait d'accepter ce don constituera une admission que cette expertise est une « expertise compétente ».

Dons d'un bien immobilier assujetti à un usufruit/domaine viager ou d'autres restrictions/limitations

Un don immobilier assujetti à un usufruit/domaine viager implique le transfert du titre de propriété d'une résidence personnelle ou d'une ferme à la Fondation Rotary aux termes duquel le donateur ou une autre personne conserve le droit d'usage de la propriété pour un nombre déterminé d'années et/ou jusqu'au décès du donateur et/ou jusqu'au décès de cette autre personne.

De tels dons sont assujettis à la fois aux conditions générales et aux directives relatives au don immédiat de bien immobilier de la présente politique (voir le paragraphe 6 « Dons de biens immobiliers »). La convention créant l'usufruit/intérêt viager doit prévoir que le donateur et/ou crédirentier a la charge du remboursement du prêt immobilier/hypothécaire, des impôts, de l'assurance (assurance de biens désignant la Fondation Rotary comme bénéficiaire, assurance responsabilité civile générale indiquant la Fondation Rotary comme assuré supplémentaire et autres contrats d'assurances déterminés par la Fondation Rotary à son gré), des services (eau, gaz, électricité, etc.), de l'entretien et des réparations et des autres coûts relatifs à la propriété, à moins que d'autres dispositions aient été prises pour le règlement de ces dépenses. La Fondation Rotary se réserve le droit de demander des justificatifs de paiement et des certificats d'assurance. Les donateurs ne peuvent violer ou autoriser la violation de lois et règlements environnementaux applicables à cette propriété.

Soldes/ventes à rabais (y compris les biens hypothéqués)

Une solde/vente à rabais est une vente d'un bien à la Fondation Rotary en dessous de sa juste valeur marchande telle que déterminée par une expertise récente et compétente. La portion de la valeur excédent le prix de vente est généralement considérée comme un don à la Fondation Rotary.

Sur examen et approbation de la commission Acceptation des dons, la Fondation Rotary peut acheter ainsi des biens immobiliers, des titres ou tout autre bien.

D'ordinaire, le prix d'achat ne doit pas dépasser 60 % de la valeur déterminée par l'expertise. Le paiement peut se faire en une fois ou par tranche. Les restrictions relatives au type d'actif énoncées ci-dessus s'appliquent également.

---

[3] www.irs.gov/instructions/i8283/ch02.html

Biens mobiliers corporels (acceptés avec intention de vendre)

Un bien mobilier corporel est un bien qui peut être manipulé ou transporté par un individu (à l'opposé d'actifs incorporels tels que la propriété d'une société). Il s'agit le plus souvent d'œuvres d'art, de collections numismatiques ou philatéliques, de bijoux, de meubles ou de tout autre actif unique ou de collection possédé par un donateur.

Sur examen et approbation de la commission Acceptation des dons, la Fondation Rotary peut accepter des dons de biens mobiliers corporels, à l'exception des dons d'automobile, de bateau, d'avion et de motocyclette.

La Fondation Rotary vendra ces biens meubles corporels et investira le produit de ces ventes dès que possible.

En général, les dons de biens mobiliers corporels sont acceptés à condition qu'ils soient 1) du montant minimum requis par la Fondation Rotary, 2) immédiatement commercialisables et 3) libres de toute charge. Les dons de biens mobiliers corporels doivent être d'une valeur suffisante pour couvrir les frais de stockage, d'entretien, de vente et d'administration. Si les autres critères sont remplis, la commission Acceptation des dons étudie les propositions de dons de bijoux évalués à au moins 10 000 dollars et d'œuvres d'art ou d'objets de collection évalués à au moins 25 000 dollars.

Les critères d'acceptation des propositions de dons de biens mobiliers corporels comprennent les éléments suivants :

- Le type de don que le donateur a l'intention de financer avec les biens. La plupart des biens mobiliers corporels ne sont pas adaptés au financement de dons assortis d'une rente, de fonds de revenu mis en commun, de fiducies de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance ou de charitable lead trusts
- Si le bien est facilement commercialisable et les coûts additionnels pouvant être encourus lors de sa vente
- Si le donateur a prévu des restrictions sur l'utilisation, l'exposition ou la vente du bien
- Si le donateur a pris connaissance de la politique de la Fondation Rotary qui prévoit la vente du bien dès que possible après la réalisation du transfert de propriété
- Si le donateur accepte et peut financer l'emballage, l'expédition, l'assurance (jusqu'à livraison du bien et réalisation du transfert de propriété) et les autres coûts associés à l'opération. Le donateur doit assurer le bien à ses frais jusqu'au moment de sa livraison et de la réalisation du transfert de propriété.

Les donateurs souhaitant faire un don de biens mobiliers corporels à la Fondation Rotary doivent soumettre leur proposition par écrit qui doit inclure une description du don, un titre de propriété, le prix d'achat du donateur, la date d'acquisition et une expertise réalisée au moins 60 jours avant la date prévue du don.

Les donateurs doivent remplir le formulaire 8283 de l'IRS. Si la Fondation Rotary vend le bien mobilier corporel dans les deux ans du don, la vente doit être signalée à l'IRS par le biais du formulaire no 8282. Un exemplaire de ce formulaire sera alors fourni aux donateurs concernés. Avant d'effectuer un don de biens mobiliers corporels, nous encourageons les donateurs à consulter un conseiller financier ou fiscal pour les questions relatives à ce type de don et les déductions fiscales possibles.

Dons en nature (conservés pour utilisation par la Fondation Rotary)

Mobilier, équipement, fournitures médicales, logiciels et matériel informatique et objets historiques liés au Rotary sont des exemples de dons en nature que la Fondation Rotary peut éventuellement accepter. La commission Acceptation des dons étudie de telles propositions de don au cas par cas.

Selon sa nature le don pourrait entraîner des frais d'entretien, de stockage, d'expédition et d'assurance. En général, la commission Acceptation des dons base sa décision sur les critères suivants :

- Si le bien fait progresser la mission de la Fondation Rotary ou met en valeur son histoire
- Si le donateur impose des restrictions à l'utilisation ou à l'exposition du bien
- Si le donateur accepte et peut financer l'emballage, l'expédition, l'assurance (jusqu'à livraison du bien et réalisation du transfert de propriété) et les autres coûts associés à l'opération. Le donateur doit assurer le bien à ses frais jusqu'au moment de sa livraison et de la réalisation du transfert de propriété.

Les donateurs ayant l'intention de faire un don en nature à la Fondation Rotary doivent soumettre une proposition de don par écrit qui inclut une description du bien, un titre de propriété, le prix d'achat du donateur, la date d'acquisition et une expertise compétente faite dans les 60 jours précédant la date proposée pour le don. De plus, le donateur doit fournir un document écrit identifiant clairement le bien (description détaillée de l'article) et indiquant son intention manifeste d'en transférer la propriété à la Fondation Rotary.

Avant d'effectuer un don de biens mobiliers corporels, nous encourageons les donateurs à consulter un conseiller financier ou fiscal pour les questions relatives à ce type de don et les déductions fiscales possibles. À moins que l'on puisse déterminer que le bien donné contribuera à l'avancement de la mission de la Fondation Rotary, les déductions que le donateur pourra réclamer correspondront au moins élevé des montants suivants, soit le prix d'achat soit la juste valeur marchande du bien.

Autres dons d'actifs non traditionnels

Les dons d'actifs non traditionnels sont complexes et peuvent comporter des risques et des coûts supplémentaires pour le donateur et la Fondation Rotary. La présente politique vise à s'assurer que la Fondation Rotary prenne des décisions prudentes quant à l'acceptation de tels dons de façon à en retirer les avantages les plus importants possibles pour ses programmes.

Propriété intellectuelle — La Fondation Rotary étudie les dons de droits de propriété intellectuelle telle que redevances, droits d'auteur, brevets, droits portant sur des contrats, et autres biens intangibles après autorisation de la commission Acceptation des dons. Cette commission prend en compte la valeur estimée de la propriété intellectuelle, les coûts administratifs associés à l'acceptation d'un tel don et la décision du donateur de transférer la totalité ou partie de la propriété intellectuelle.

Les critères d'acceptation des propositions de dons d'intérêts pétroliers, gaziers et miniers comprennent les éléments suivants :

- La propriété intellectuelle fait-elle progresser la mission de la Fondation Rotary ?
- Les droits sur la propriété intellectuelle peuvent-ils clairement être transférés à la Fondation Rotary ?
- Les droits sur la propriété intellectuelle sont-ils pleins ou fractionnaires ?
- Les droits sont-ils d'un montant minimum de 5 000 dollars ? (en dessous de cette somme, les propositions de don ne sont pas étudiées)

- Existent-ils des coûts associés à l'acceptation des droits de propriété intellectuelle ?
- Le donateur a-t-il placé des restrictions sur la détention ou l'utilisation de la propriété ?

Droits pétroliers, gaziers et miniers — Le siège de la Fondation Rotary ne se trouvant pas dans un État minier actif et ces intérêts étant généralement difficiles à négocier et générant des revenus imprévisibles, la Fondation Rotary ne les accepte que sur l'autorisation de la commission Acceptation des dons.

Les critères d'acceptation des propositions de dons d'intérêts pétroliers, gaziers et miniers comprennent les éléments suivants :

- Les droits de surface doivent être d'une valeur minimale de 25 000 dollars
- Les dons d'intérêts pétroliers, gaziers et miniers doivent générer au moins 3 000 dollars par an en redevance ou autre revenu (moyenne des 3 dernières années)
- La propriété n'est pas assujettie à des dettes de longue durée ou à d'autres considérations rendant le don inacceptable. La Fondation Rotary se réserve le droit de faire appel à un consultant pour faire cette détermination
- Le donateur doit fournir une étude environnementale afin de garantir que la Fondation Rotary ne s'expose à aucun risque (réel ou potentiel) de responsabilité environnementale.

Propriétés avec droits d'utilisation à temps partiel — En raison de leur valeur et marché restreints ainsi que des dépenses inhérentes à la multipropriété/immobilier avec droits d'utilisation à temps partiel, la Fondation Rotary ne considère ce type de don que si sa juste valeur marchande est estimée à au moins 100 000 dollars. La commission Acceptation des dons doit au préalable autoriser la proposition de don qui doit être faite par écrit et inclure une description du don, un titre de propriété et une expertise compétente réalisée dans les 60 jours précédant la date envisagée pour le don.

Contrats de revenus viagers (Split-Interest Gifts)

Dons assortis d'une rente

Il s'agit d'un contrat passé entre le donateur et une œuvre de bienfaisance par lequel le donateur s'engage à faire un don irrévocable (espèces ou biens) et le donataire s'engage à verser un montant fixe (annuité fixe/rente) au donateur ou au bénéficiaire. Le montant et la fréquence des paiements aux termes de la rente sont immuables jusqu'au décès du crédirentier. La Fondation Rotary garantit les paiements sur ses actifs disponibles.

La Fondation Rotary utilise les taux d'annuité/de rente recommandés par l'*American Council on Gift Annuities*. Le taux est déterminé en fonction du nombre de crédirentiers, de leur âge et de la date du premier versement. En général, plus le donateur attend pour recevoir son premier paiement, plus le taux d'annuité est élevé.

Il ne peut y avoir par annuité/rente que deux (2) crédirentiers maximum qui doivent avoir au moins cinquante (50) ans au moment du don. Le montant minimum du don est 10 000 dollars. Le montant indiqué sur le reçu fiscal sera calculé en utilisant la méthode recommandée par l'IRS qui détermine le montant probable qui reviendra aux programmes de la Fondation. Ce montant sera inférieur à la valeur nominale du don.

Charitable Lead Trusts (fiducies constituées au profit d'une oeuvre de bienfaisance)

Un charitable lead trust est une fiducie irrévocable dans le cadre de laquelle le revenu ou l'« intérêt principal » (lead interest), perçu sur le capital donné, est versé à la Fondation Rotary et l'« intérêt résiduel » (remainder interest) à un ou plusieurs particuliers. Le montant versé à la Fondation Rotary peut être une somme fixe («annuity trust» interest) ou un pourcentage des actifs de la fiducie évalués annuellement («unitrust» interest). À l'issue de la période de versement, les actifs de la fiducie reviennent au donateur ou à toute personne désignée par le donateur avec la possibilité pour les héritiers d'obtenir d'importants avantages fiscaux.

La Fondation Rotary peut servir en tant que fiduciaire d'un charitable lead trust pour lequel la contribution initiale est d'au moins 100 000 dollars et la durée de la fiducie est à la discrétion du donateur sous réserve qu'elle soit approuvée par la Fondation Rotary lorsque la Fondation agit en tant qu'administrateur.

Fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance

Il s'agit d'une fiducie irrévocable qui prévoit une distribution déterminée au donateur ou à d'autres individus désignés par le donateur pour une durée déterminée ou jusqu'au décès de ces derniers. À l'issue du contrat, le reliquat des actifs de la fiducie revient à la Fondation.

De nombreux types de fiducies « unitrust » existent. Elles offrent beaucoup de souplesse, notamment celles généralement utilisées par la Fondation Rotary et financées par des biens immobiliers (flip unitrust).

La Fondation Rotary peut servir en tant qu'administrateur de la fiducie pour laquelle la contribution initiale doit être d'au moins 100 000 dollars et la Fondation Rotary est désignée comme seule œuvre de bienfaisance bénéficiaire. Si les versements sont à vie, les bénéficiaires doivent avoir au moins cinquante (50) ans et ne peuvent pas être plus que deux (2). La valeur du don pour des raisons fiscales est calculée selon la méthode recommandée par l'IRS qui détermine le montant probable qui reviendra aux programmes de la Fondation. Ce montant sera inférieur à la valeur nominale du don.

Une fiducie de rentes à annuité avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance — verse un montant annuel fixe à un ou plusieurs bénéficiaire qui doit être au moins égal à 5 % de la juste valeur marchande des actifs initialement transférés à la fiducie. Aucun don supplémentaire ne peut être effectué à la fiducie de rentes après sa constitution.

Une fiducie « unitrust » avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance — verse au(x) bénéficiaire(s) un pourcentage fixe (au moins 5 %) de la juste valeur marchande des actifs évaluée annuellement. La valeur des actifs changeant annuellement, les versements varient d'une année sur l'autre. Si l'acte de fiducie l'autorise, il est possible de verser des fonds supplémentaires à la fiducie.

Fonds de revenu mis en commun

Les modalités du Fonds de revenu mis en commun de la Fondation Rotary prévoient que les donateurs peuvent effectuer un don en espèces ou de titres négociés sur les marchés publics au Fonds. En retour, chacun des donateurs reçoit un certain nombre d'unités/parts et ces donateurs(ou les bénéficiaires qu'ils ont désignés) reçoivent la totalité du revenu produit par ces unités/parts jusqu'à leur décès. Les donateurs peuvent désigner au maximum deux (2) bénéficiaires du revenu qui doivent être âgés d'au moins cinquante (50) ans.

Les actifs versés au Fonds sont mis en commun à des fins de placement. Le montant du revenu trimestriel versé aux bénéficiaires du Fonds est basé sur la juste valeur marchande du don et sur le taux de rendement variable que le Fonds dégage.

Le don minimum initial pour participer à ce Fonds est de 5 000 dollars. Les contributions suivantes peuvent se faire par tranches d'au moins 1 000 dollars.

Dispositions testamentaires

Les dispositions testamentaires sont prises du vivant de donateur et prennent effet à son décès. Dans la mesure du possible, les dispositions visant un bien dont le transfert nécessite une autorisation préalable de la Fondation Rotary doivent être approuvées par celle-ci avant que tout engagement ne soit pris. Les donateurs sont encouragés à consulter la Fondation Rotary pour discuter de la manière de définir le don et des restrictions éventuelles.

Legs

Un legs à la Fondation Rotary est un don figurant dans le testament du donateur, une fiducie révocable ou un instrument similaire qui prend effet au décès du donateur. Celui-ci peut léguer à la Fondation Rotary un montant spécifique, un pourcentage ou le reliquat de son patrimoine.

Les legs directs et libres de toute charge sont acceptés par la Fondation Rotary à la condition que les actifs visés soient conformes aux directives du paragraphe VI.A de cette politique intitulé « Dons immédiats ».

Les donateurs sont encouragés à notifier la Fondation Rotary de leur intention d'effectuer un legs afin de vérifier qu'il répond aux critères définis dans la présente politique.

Désigner la Fondation Rotary comme bénéficiaire

La Fondation Rotary acceptera le produit perçu en tant que bénéficiaire (ou bénéficiaire suppléant) d'un contrat d'assurance vie, d'un contrat d'annuité différée, d'un plan de retraite, d'un régime de retraite à prestations déterminées, d'un plan 401(k), d'un régime de retraite à cotisations déterminées (avec intéressement) ou de tout autre régime admissible à moins que la désignation impose des restrictions ou un contrat de fiducie auquel cas un accord préalable de la Fondation Rotary est requis.

La Fondation Rotary accepte l'intérêt bénéficiaire d'un contrat d'assurance sans minimum requis mais se réserve le droit de renoncer à percevoir les fonds aux termes de cet intérêt si cela s'avère administrativement lourd.

Polices d'assurance vie

La Fondation Rotary acceptera la propriété des polices d'assurance vie qui répondent aux critères suivants :

Lorsque/si la police est totalement payée à la date du don :

- La police doit avoir une valeur nominale d'au moins 1 000 dollars
- L'espérance de vie de l'assuré doit être de moins de 15 ans sur une base actuarielle
- La Fondation Rotary peut vendre la police pour sa valeur nominale moins les frais de vente
- La police doit être libre de dettes au moment où la Fondation en assume la propriété.

Lorsque/si la police n'est pas totalement payée à la date du don et que le donateur demande à ce que la Fondation Rotary paie les primes en son nom

- La police doit avoir une valeur nominale d'au moins 5 000 dollars
- L'espérance de vie de l'assuré doit être de moins de 15 ans sur une base actuarielle
- La Fondation Rotary peut vendre la police pour sa valeur nominale moins les frais de vente

- La police doit être libre de dettes au moment où la Fondation en assume la propriété
- Le donateur s'engage à envoyer des contributions à la Fondation Rotary d'un montant égal au coût des primes périodiques correspondantes
- Le montant de la prime périodique doit être d'au moins 200 dollars.

Lorsque/si la police n'est pas entièrement libérée à la date du don et que le donateur paiera la prime directement à la compagnie d'assurance jusqu'à ce que la police soit entièrement libérée :

- La police doit avoir une valeur nominale d'au moins 1 000 dollars
- L'espérance de vie de l'assuré doit être de moins de 15 ans sur une base actuarielle
- La Fondation Rotary peut vendre la police pour sa valeur nominale moins les frais de vente
- La police doit être libre de dettes au moment où la Fondation en assume la propriété.

Seules les polices d'assurance vie individuelles souscrites par un seul individu peuvent être acceptées. La Fondation Rotary n'acceptera pas de polices d'assurance vie temporaire.

Promesses de don majeur (pledges)

La Fondation Rotary peut accepter des promesses de don (pledges) dont les conditions de paiement sont en général de 3 ans ou moins et d'un montant d'au moins 10 000 dollars. Le premier versement doit représenter une part proportionnelle du montant total de la promesse. Une promesse remplissant ces critères est considérée active à compter de la signature de l'obligation contractuelle dont les conditions doivent être mises par écrit. La Fondation Rotary considère ces promesses comme des obligations contractuelles et par conséquent les inscrit dans ses états financiers.

Les promesses doivent également se conformer aux restrictions suivantes :

- Les versements doivent être effectués par la personne ou l'entité ayant fait la promesse
- Les versements ne peuvent pas être effectués via Rotary Direct
- La promesse ne peut être affectée qu'à une seule cause ou fin
- Les dons effectués préalablement à la promesse ne sont pas pris en compte
- Les versements ne peuvent pas provenir d'un fonds DAF ni d'une fondation familiale (à moins que cette fondation soit à l'origine de la promesse)
- Le club et le district sont crédités uniquement au moment des versements
- Si la promesse est faite dans le but d'établir un fonds de dotation commémoratif, ce fonds sera créé une fois que la Fondation Rotary aura reçu 25 000 dollars comptant pour l'établissement de ce fonds.

Le Fonds DAF (Donor Advised Fund) de la Fondation Rotary

Un fonds DAF permet à des individus ou aux membres du même groupe que le Rotary de faire des recommandations de subventions à la Fondation Rotary ou à d'autres organisations de bienfaisance reconnues par le fisc américain, aux États-Unis.

Ce Fonds est un fonds indépendant détenu par la Fondation Rotary. Les dons sont irrévocables et déductibles d'impôt dans la limite prévue par la loi. Les dons deviennent des actifs de la Fondation qui est seule à avoir toute discrétion quant à manière dont ils sont investis ou distribués.

Les activités du Fonds DAF de la Fondation Rotary et la participation des donateurs à ce programme sont assujetties aux modalités du *Donor Advised Fund Program Circular*.

Reconnaissance des dons

La Fondation Rotary n'est pas tenue d'avoir un registre pour les dons caritatifs et émet des reçus conformément aux lois locales en vigueur.

Contrats de don

Les dons immédiats, les revenus viagers et les dispositions testamentaires en faveur d'un fonds de dépôts à terme personnalisé ou d'un fonds de dotation personnalisé devront faire l'objet d'un contrat de don. Ce contrat devra être signé par le donateur et le secrétaire général ou un représentant de la Fondation et sera juridiquement contraignant.

Le contrat devra comprendre les éléments suivants :

- Le montant du don initial s'il est immédiat
- Le montant estimé du don s'il s'agit de revenus viagers ou de dispositions testamentaires
- L'objet du don, y compris les restrictions ou préférences
- La gouvernance de son investissement et l'administration générale
- Une clause de modification de l'objet initial du don si celui-ci devenait illégal, irréalisable ou impossible.

Les fonds de dépôts à terme personnalisés ou fonds de dotation personnalisés se verront attribués un numéro d'identification à des fins de suivi. L'affectation du don sera réalisée conformément au contrat. Si l'objet initial cesse d'être d'actualité, les administrateurs de la Fondation modifieront l'affectation de la part du don restant à dépenser en faveur d'un programme de la Fondation en vigueur. Cette démarche sera réalisée en tenant compte des souhaits du donateur exprimés dans le contrat.

Commission Acceptation des dons

La raison d'être de cette commission est de conseiller le secrétaire général dans le domaine de l'acceptation des dons en général, de lui faire des recommandations concernant la politique des administrateurs dans ce domaine et de formuler des pratiques et procédures efficaces pour l'acceptation et la gestion des dons par la Fondation Rotary.

Les membres de la commission sont : le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le directeur général de la Fondation Rotary, le directeur financier, le contrôleur, le directeur des investissements et de la trésorerie, le directeur juridique, le directeur de la recherche des fonds et leurs représentants. D'autres membres du personnel peuvent être amenés à participer aux travaux de la commission, le cas échéant.

La commission se réunit en fonction des besoins tels que l'étude de dons de biens immobiliers, biens mobiliers corporels, des actions d'une société à capital fermé ou de dons qui n'entrent pas dans le cadre des pratiques et directives actuelles concernant les acceptations de dons, et pour étudier toute modification requise par de nouvelles exigences en matière légale ou financière ou à la requête du secrétaire général.

Modification et étude de la politique

Le secrétaire général a toute autorité pour modifier la politique afin qu'elle soit conforme à la loi à chaque fois qu'elle est incompatible avec le code fiscal/code général des impôts de 1986, dans sa version modifiée, ou à toute loi étatique ou fédérale applicable à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle disposition juridique. Il doit également fournir à la commission un rapport écrit justifiant ces changements. Il doit enfin soumettre tout changement à l'aval des administrateurs de la Fondation lors de leur prochaine réunion.

La commission Acceptation des dons de la Fondation Rotary a pour responsabilité d'étudier et de recommander des modifications à la politique. Cette commission se doit d'étudier la présente politique au moins une fois par an.

La commission peut approuver des modifications mineures, tout changement important continuant à être approuvé par les administrateurs de la Fondation. Le secrétaire général déterminera si ces modifications doivent être soumises à l'aval des administrateurs de la Fondation lors de leur prochaine réunion.

Entrée en vigueur de la politique

La politique relative à l'acceptation des dons a été approuvée le 27 avril 2005 qui est également sa date d'entrée en vigueur. Des changements ont été approuvés le 1er décembre 2012. Les contrats de don sont régis par la politique relative à l'acceptation des dons en vigueur au moment où le don est approuvé.

ROTARY INTERNATIONAL®

One Rotary Center
1560 Sherman Avenue
Evanston, IL 60201-3698 États-Unis
www.rotary.org

1200-FR — (313)